

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DES
MARCHES DE TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DE
VESTIAIRES DE L'EHPAD
LES GENTIANES**

D_2022_0342

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

L'EHPAD Les Gentianes à Vétraz-Monthoux doit faire l'objet de travaux pour l'aménagement de vestiaires et sanitaires des femmes.

Les travaux à réaliser sont répartis en 5 lots :

Lots	Désignation
01	Gros œuvre / Démolitions / Carrelage / Faïence
02	Menuiseries bois
03	Plâtrerie / Peinture
04	Électricité
05	Chauffage / Ventilation / Sanitaire

A cette fin, les sociétés retenues dans le cadre des travaux relatifs aux vestiaires des hommes ont été consultés dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux dispositions des articles L2122-1, R2122-7 (prestations similaires) du Code de la commande publique, Il s'agit de la société :

- BACCHETTI & FILS S.A.S (lot n°1)
- NINET GAVIN (lot n°2)
- ARTISAVOIE (lot n°3)
- SARL MUGNIER ELEC FLUID'AIR (lot n°4)
- FLUID'AIR (lot n°5)

Les entreprises ont chacune remise une offre répondant aux attentes du maître d'ouvrage pour les montants indiqués ci-après :

Lots	Candidat consultés	Montant proposé
01	BACCHETTI & FILS S.A.S 228 chemin du Canal à Thiez (74300)	31 042,14 € HT
02	NINET GAVIN 3, chemin de Très Moulin à Valserhône (01200)	4 656,00 € HT
03	ARTISAVOIE 12 rue Germain Sommeiller à Annemasse (74100)	13 176,00 € HT

04	SARL MUGNIER ELEC FLUID'AIR 230, rue des Prés Vignan à Bon en Chablais (74890)	8 821,27 € HT
05	FLUID'AIR 20, rue de Sansy à Annecy (74000)	16 453,20 € HT

Il est proposé de confier les marchés aux entreprises et aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

Le Président DECIDE :

D'ATTRIBUER le lot n°01 à la société **BACCHETTI & FILS S.A.S** pour un montant de **31 042,14 € HT**;

D'ATTRIBUER le lot n°02 à la société **NINET GAVIN** pour un montant de **4 656,00 € HT**;

D'ATTRIBUER le lot n°03 à la société **ARTISAVOIE** pour un montant de **13 176,00 € HT**;

D'ATTRIBUER le lot n°04 à la société **SARL MUGNIER ELEC** pour un montant de **8 821,27 € HT**;

D'ATTRIBUER le lot n°05 à la société **FLUID'AIR** pour un montant de **16 453,20 € HT**;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal, article 2313, antenne OSO31

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.